

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 19/01/2024



ID: 078-217802172-20231214-DEL23_084-DE

29

2023/ Commune d'Épône Conseil Municipal du 14/12/2023 — Délibération B7 N° 23-084 8.3 Voirie

République Française Liberté Égalité Fraternité Commune d'Épône **Département des Yvelines** Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Epône.

Présents:

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration:

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
M. Rémi PUISSEGUR RIPET à M. Ivica JOVIC
M. Raoul LIMA procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M. Franck BUNEL procuration à M. Didier DIROL

Absente

Mme Sofia RAFAï

Monsieur Didier DIROL est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :NOMBRE DE CONSEILLERS :08/12/2023En exercice

 DATE D'AFFICHAGE :
 Présents
 24

 08/12/2023
 Votants
 28

OBJET: « CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE AUX FINS D'INSTALLATION D'EQUIPEMENT D'ILLUMINATION FESTIVES PAR LA COMMUNE D'EPONE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1 L. 2111-2, L. 2125-1,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité Vie économique et Espace verts, consultée le 28 novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Recu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 19/01/2024



ID: 078-217802172-20231214-DEL23_084-DE

2023/ Commune d'Épône Conseil Municipal du 14/12/2023 — Délibération B7 N° 23-084 8.3 Voirie

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LEFEVRE Conseiller municipal délégué à la Vie économique et Mobilité

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, (28 Voix Pour),

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public routier communautaire aux fins d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives par la commune d'Epône, entre le 15 octobre 2023 et le 14 octobre 2024, renouvelable annuellement deux fois par tacite reconduction, jointe en annexe;
- **2. D'autoriser** monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération ;
- 3. D'ajouter que les crédits seront imputés aux budgets principaux de la Commune, selon la nomenclature M57 :
 - o Au chapitre 70, article 70321, fonction 512 correspondant au montant de la RODP
 - o Au chapitre 70, article 70875, fonction 512 correspondant au remboursement de frais par les communes membres du groupement de communes à fiscalité propre (gfp), concernant les charges avancées par la Communauté Urbaine
- 4. Précise que la délibération sera adressée à :
 - La Préfecture de Versailles
 - La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte Transmis au Préfet des Yvelines

Et publié/affiché le

19 JAN. 2024

Ivica JOVIC

v Malçe\â'Épône

Didier DIROL

Secrétaire de séance